

Demandes de dérogation mineure

Prenez avis que le Conseil municipal statuera sur les demandes suivantes de dérogation mineure aux règlements de zonage numéro 2013-739 et de lotissement numéro 2013-740 et amendements, lors de la séance ordinaire qui se tiendra en la salle du Conseil de l'hôtel de ville au 380, rue Principale, Lachute, le lundi 3 février 2025 à 18 h, à savoir :

- Pour le lot 3 037 439 du cadastre du Québec, 437, avenue d'Argenteuil, dans la zone Hc-405 afin de :
 - permettre l'aménagement d'un espace de stationnement de plus de 20 cases ne comprenant pas l'aménagement de bout d'allée ou de bande séparatrice d'une largeur minimale de 3 mètres afin de permettre la plantation d'arbres de moyen à grand déploiement et d'un aménagement paysager, au lieu d'avoir un espace de stationnement de plus de 20 cases comprenant l'aménagement de bout d'allée ou de bande séparatrice d'une largeur minimale de 3 mètres afin de permettre la plantation d'arbres de moyen à grand déploiement et d'un aménagement paysager, tel que prévu à l'article 7.1.7.1 du Règlement de zonage numéro 2013-739.
- Pour le lot 2 624 315 du cadastre du Québec, 103, rue Ayers, dans la zone Hc-228 afin de :
 - permettre une marge arrière de 5 mètres pour un bâtiment d'habitation multifamiliale de 11 logements au lieu d'avoir une marge arrière minimale de 7,50 mètres pour un bâtiment d'habitation multifamiliale de 11 logements, tel que prévu à la grille de zonage Hc-228 du Règlement de zonage numéro 2013-739;
 - permettre l'aménagement d'une aire de stationnement de 16 cases de stationnement pour un bâtiment d'habitation comportant 11 logements, au lieu d'une aire de stationnement de 17 cases de stationnement pour un bâtiment d'habitation comportant 11 logements, tel que prévu à l'article 7.1.2 du Règlement de zonage numéro 2013-739.
- Pour le lot 2 624 974 du cadastre du Québec, 51-51A, rue Champagne et 268, rue Gougeon, dans la zone Hb-207 afin de :
 - régulariser l'implantation de l'unité d'habitation accessoire détachée du bâtiment principal sise au 268, rue Gougeon à une distance de 0,90 mètre d'une ligne latérale de propriété et à une distance de 1,80 mètre de la ligne arrière de propriété, au lieu que l'unité d'habitation accessoire détachée du bâtiment principal soit implantée à une distance de minimale de 3 mètres de la ligne latérale de propriété et à 3 mètres de la ligne arrière de propriété, tel que prévu à l'article 5.2.1.2 du Règlement de zonage numéro 2013-739.

- régulariser l'implantation du bâtiment unifamilial implanté en mode isolé sis au 51-51A, rue Champagne, à une distance de 1,08 mètre de la ligne latérale de propriété, au lieu d'être implanté à une distance minimale de 1,20 mètre de la ligne latérale de propriété, tel que prévu à la grille de zonage Hb-207 du Règlement de zonage numéro 2013-739
- régulariser le total des deux marges latérales du bâtiment unifamilial implanté en mode isolé sis au 51-51A, rue Champagne à 4,58 mètres, au lieu que le total des deux marges latérales du bâtiment unifamilial implanté en mode isolé soit de 4,70 mètres, tel que prévu à la grille de zonage Hb-207 du Règlement de zonage numéro 2013-739
- régulariser l'implantation de l'abri d'auto attenant à une habitation unifamiliale sise au 51-51A, rue Champagne, à une distance de 4,78 mètres de la ligne avant de propriété, au lieu que l'abri d'auto attenant à une habitation unifamiliale soit implanté à une distance minimale de 6 mètres de la ligne avant de propriété, tel que prévu à l'article 5.2.1 du Règlement de zonage numéro 2013-739.
- régulariser le prolongement du toit de l'abri d'auto attenant au bâtiment principal sis au 51-51A, rue Champagne à une distance de 0,23 mètre de la ligne latérale de propriété, au lieu que le prolongement du toit de l'abri d'auto attenant au bâtiment principal soit à une distance minimale de 0,60 mètre de la ligne latérale de propriété, tel que prévu à l'article 5.2.1 du Règlement de zonage numéro 2013-739.

Toute personne intéressée pourra alors se faire entendre par le Conseil relativement à ces demandes.

Le 13 janvier 2025
(U-2025.01)

M^e Lynda-Ann Murray, greffière

*The present public notice is given for public consultation to be held for minor variance requests regarding the above properties.
For further information: 450 562-3781, ext. 211.*